

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Avenue de la Madeleine entre avenue de la Poterie et avenue de la Grande Lande

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande présentée par la DGEP 4ème circonscription de Bordeaux Métropole, qui a confié aux entreprises Siorat et Spie Batignolles, les services métropolitains, les concessionnaires et leurs sous-traitants, les travaux de grosses réparations de voirie, avenue de la Madeleine, entre l'avenue de la Poterie et l'avenue de la Grande Lande à Gradignan.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE
=====

ARTICLE 1er

Du 16 août au 1^{er} septembre 2023, les entreprises Siorat et Spie Batignolles, les services métropolitains, les concessionnaires et leurs sous-traitants, sont autorisés à réaliser les travaux de grosses réparations de voirie, avenue de la Madeleine, ~~entre~~ l'avenue de la Poterie et l'avenue de la Grande Lande (voie métropolitaine).

Catze

ARTICLE 2

Durant la période des travaux :

- L'avenue de la Madeleine sera barrée à circulation sur 3 semaines,
- Les travaux s'effectueront de jour et de nuit,
- Une déviation sera mise en place par l'avenue de la Grande Lande, l'allée de Mégevie et l'avenue de la Poterie,
- Un balisage adapté aux circonstances sera mis en place,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux des deux côtés de la voie,
- L'accès aux services de secours, de ramassage des ordures ménagères et des riverains sera maintenu le jour,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, trottoirs et caniveaux devront être réalisés conformément aux prescriptions de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 3

L'entreprise chargée des travaux devra procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, et devra organiser un passage piétonnier.

ARTICLE 4

Bordeaux Métropole, gestionnaire du domaine public, impose des prescriptions concernant la circulation des piétons. L'espace disponible affecté à cette circulation doit être au minimum de 1,50 mètres.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché, au droit du chantier, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur, de l'entreprise, Siorat, Spie Batignolles,
- Monsieur le Directeur du SDISS33,
- Monsieur le Directeur de Kéolis,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 03 mars 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué


Gérard FABIA